

A

Société MEGNIEN INDUSTRIES  
1 RUE DE LA FOLIE  
86400 MIGNE AUXANCES

**OBJET :** unité de production d'énergie photovoltaïques

**REFERENCE :**

- ↪ Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- ↪ Bail daté du 02/01/2013 avec l'ancien propriétaire du site (société PLF) relatif à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les parcelles AB15 - volume 1.1 (panneaux, connectiques et câbles) et AB16 (onduleurs) par la société MEGNIEN INDUSTRIES.

Madame, monsieur,

Les installations photovoltaïques installées sur des ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement (autorisation simplifiée) doivent respecter les articles 28 à 44 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Afin de justifier de ce respect, l'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments précisés ci-après l'article 30.

Afin de disposer de tous les éléments nécessaires dans notre dossier ICPE et pouvoir exploiter le site que nous avons rachetée, **je vous demande de bien vouloir nous transmettre dans les meilleurs délais** les éléments suivants concernant vos installations de production d'énergie photovoltaïques :

- ↪ **La fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur.**
- ↪ **Une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie** ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie.

**COOPÉRATIVE AGRICOLE DE LA TRICHERIE**

49, cite Lefort - 86490 BEAUMONT - Tél. 05 49 19 44 33 - Fax 05 49 85 58 03 - E-mail : contact@cooptricherie.fr - www.cooptricherie.fr  
N°A.P.E : 4621 Z - N° Agrément : 11 612 - N° Collecteur : 86 013 - N°SIRET : 781 498 126 00015 - N° Identification T.V.A. - FR 25 781 498 126  
N° d'agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutiques : PC00127

- ↪ **Les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement** (attestations de conformité des panneaux photovoltaïques aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou autre organisme reconnu au niveau européen.

D'autre part afin de respecter les articles 32 à 44 de l'arrêté du 04/10/2010, **je vous demande de me faire parvenir :**

- ↪ **Article 33 : plan schématique de l'unité de production photovoltaïque faisant apparaître les organes de coupures électromagnétiques.**
- ↪ **Article 34 : modalités de surveillance de la production des installations - moyen d'alarme en cas de dysfonctionnement.**
- ↪ **Article 43 : rapport de contrôle annuel des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque.**

Concernant la surveillance des installations photovoltaïques et compte-tenu que nous stockons de la paille dans le bâtiment, je vous demande de nous informer immédiatement par téléphone au numéro **06 85 07 59 43** en cas d'anomalie pour éviter tout risque d'incendie préjudiciable pour les 2 parties.

L'article 33 précise que des pictogrammes dédiés aux risques photovoltaïques, doivent être apposés tous les 5 m sur les chemins de câbles et au niveau du local de l'onduleur. **Je vous demande l'autorisation de procéder à cette identification.**

Je vous remercie de bien vouloir transmettre tous les éléments demandés ci-dessus et je me tiens à votre disposition pour toutes questions relatives à cette demande et l'obligation réglementaire.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

M. Baptiste BRETON  
Co-directeur de la COOP LA TRICHERIE

